

# APPEL À PROJETS 2022

**Aide au départ en vacances  
des résidents des quartiers  
prioritaires de la Politique de la Ville  
âgés de 16 à 25 ans.**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

Parce que les vacances, c'est essentiel

# Le contexte



Depuis 2010, l'ANCV et l'ANCT déploient un appel à projets conjoint, co-construit et équi-financé et doté de 700 000 €, visant à :

- > encourager l'implication des jeunes résidents des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans des projets à vocation socio-éducative,
- > favoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets,
- > aider à la mobilité, notamment européenne.

Le dispositif est piloté à l'échelon national par les deux agences. Dans les territoires, il est déployé par les services déconcentrés de l'Etat et les chargés de développement de l'ANCV.

Deux évaluations, conduites en 2011 et 2018, soulignent sa pertinence et ses impacts auprès des différentes parties-prenantes (jeunes, porteurs de projets).

Depuis 2021, l'appel à projets est élargi à tous les QPV de Métropole et d'Outre-Mer.



$\frac{2}{3}$  des projets sont  
**mixtes :**

**47%** de filles    **53%** de garçons



**71%**  
des bénéficiaires  
n'étaient jamais  
partis en vacances



Des séjours de  
**8 jours**  
en moyenne,  
dont 30 % en UE



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## Le mot de François-Antoine Mariani, Directeur Général délégué à la politique de la ville, ANCT

Soutenir l'émancipation des jeunes est dans l'ADN de la politique de la ville, en contribuant à leur accès au sport, à la culture, à l'emploi, il s'agit d'accompagner l'appétence naturelle de la jeunesse pour découvrir le monde qui l'entoure. Depuis 2010, le ministère de la ville et, depuis sa création en 2020, l'ANCT copilote avec l'ANCV cet appel à projet qui permet chaque année aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de construire leurs projets de séjours, en France ou en Europe, aux côtés de professionnels du champ socio-éducatif. En 2022, l'ANCV et l'ANCT poursuivent leur engagement auprès de ces jeunes pour leur permettre toujours plus de découvertes.

## Le mot de Alain Schmitt, Directeur Général de l'ANCV

Parce que les vacances sont un facteur puissant d'apprentissage de l'autonomie et de la mobilité, l'ANCV s'engage auprès de l'ANCT pour proposer ce dispositif d'aide et d'accompagnement aux jeunes de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers populaires. Construire un projet collectif de vacances dans toutes ses dimensions, faire l'expérience d'un nouvel environnement pendant leur séjour, valoriser la mixité, progresser vers l'émancipation, ce sont autant d'objectifs que près de 1 500 d'entre eux ont réalisés en 2021. J'ai souhaité que l'ANCV se mobilise à nouveau en 2022 pour approfondir cette action de terrain.



# Principe, critères et modalités

## Quelles structures ?

Organismes à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative ou d'animation, de statut associatif ou public.

Seront soutenus en priorité les projets émanant de structures implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les structures déjà soutenues en 2021 et qui n'auraient pas transmis leur bilan sont inéligibles au dépôt d'un nouveau dossier en 2022.

## Quels projets ?

Séjours initiés en 2022 ; en France ou Union Européenne, (selon l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19) ; individuels ou collectifs, autonomes (6 participants maximum) ou accompagnés ;

Séjours d'une à quatorze nuitées dont le coût par jour par personne est limité à 150 € ; garantissant une participation financière, même symbolique, des participants ; incluant autant que possible la participation de l'organisme sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques, ne cumulant pas directement ou indirectement le bénéfice de plusieurs aides émanant de l'ANCV ou de l'ANCT,

Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : mise en œuvre d'actions d'autofinancement, choix des destinations, programmes, réalisation du budget.

Les jeunes n'ayant pas déjà bénéficié de soutien de l'ANCV en 2022.

## Quels jeunes ?

Jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide de l'ANCV en 2022.

## Quelles modalités ?

L'aide conjointement apportée par l'ANCV et l'ANCT est plafonnée à 400 € / jeune bénéficiaire, dans la limite de 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement).

L'aide est versée en numéraire, aux porteurs de projets, par les services déconcentrés de l'Etat.



# Comment déposer une demande ?

1

## Dépôt de votre demande

- > Connectez-vous à votre espace Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/>
- > Identifiez-vous ou créez votre compte
- > Pour cela, veuillez contacter votre référent auprès des DDETS ou service politique de la ville en préfecture
- > Saisissez les caractéristiques de votre projet :
- > N'oubliez pas d'intégrer la liste des bénéficiaires
- > Choisissez dans le budget/recettes : « *Politique de ville* » du département dont la structure dépend
- > Une fois le projet finalisé, validez.



2

## L'instruction de votre demande

- > C'est la DDETS ou le service politique de la ville de la préfecture qui, après examen de la demande adressée par vos soins, la transmettra à la commission nationale d'attribution mixte (ANCT / ANCV), accompagnée de son avis technique ;
- > La commission nationale d'attribution mixte, composée de représentants de l'ANCV et de l'ANCT, se réunit à fréquence bimensuelle pour examiner les dossiers ;
- > La commission transmet sa décision à la DDETS ou le service politique de la ville de la préfecture pour notification et paiement aux porteurs de projets.

3

## Les modalités de paiement

- > Le paiement est effectué par les services déconcentrés de l'Etat du département de résidence de la structure demandeuse ;
- > L'aide est versée en numéraire.

4

## Bilan

Au plus tard un mois à l'issue des séjours, les porteurs de projets sont tenus d'adresser à l'ANCT le bilan des projets soutenus.





## Plus d'informations

- > **Votre référent départemental en DDETS  
ou service politique de la ville en préfecture**
- > **L'ANCT à l'échelle nationale via l'adresse courriel**

 [aap.ancv@anct.gouv.fr](mailto:aap.ancv@anct.gouv.fr)

- > **Votre référent chargé de développement innovation  
et ingénierie sociale à l'ANCV**

 <https://bit.ly/3IQRVrK>

